

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F
 ÉTRANGER : 27,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
ADMINISTRATION
 CENTRE ADMINISTRATIF
 (Bibliothèque Communale)
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille : Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 3.238 du 18 août 1964 portant nomination des Membres du Conseil Economique Provisoire parue au « Journal de Monaco » n° 5.577 du 21 août 1964 (p. 639).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Centre Hospitalier Princesse Grace. - Fixation du prix de remboursement de la journée d'hospitalisation. (p. 639).

MAIRIE.

Avis de vacance d'emploi n°64-10 (p. 640).

Avis de vacance d'emploi n° 64-11 (p. 640).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 640 à 645).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Erratum à l'Ordonnance Souveraine n° 3.238 du 18 août 1964 portant nomination des Membres du Conseil Economique Provisoire parue au « Journal de Monaco » n° 5.577 du 21 août 1964.

lire :

1°) Sur présentation de Notre Gouvernement :

M. Boéri Etienne, Commissaire Général à la Santé Publique.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Fixation du prix de remboursement de la journée d'hospitalisation.

« Par décision du Gouvernement Princier, le prix de la « Journée d'hospitalisation du Centre Hospitalier Princesse Grace a été fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 1964 :

	Régime Commun	Régime particulier chambre à un lit
— Chirurgie	100,00	
— Maternité	100,00	140,00
— Phtisiologie	100,00	
— Médecine	65,70	92,00

MAIRIE*Avis de vacance d'emploi n° 64-10.*

La Mairie fait connaître qu'un emploi de cantonnier temporaire est vacant au Parc Princesse Antoinette et réservé, en priorité, aux candidats de nationalité monégasque âgés de 40 ans au moins et de 50 ans au plus à la publication du présent avis.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie dans les cinq jours de la publication du présent avis et comporteront :

- une demande sur timbre
- un extrait d'acte de naissance
- un certificat de nationalité
- un extrait du casier judiciaire
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date.

Monaco, le 21 août 1964.

*P. le Maire,
L'Adjoint-délégué.
J.-L. MEDECIN.*

Avis de vacance d'emploi n° 64-11.

La Mairie donne avis qu'un emploi de garde-jardins temporaire est vacant au Parc Princesse Antoinette, et réservé par priorité aux candidats de nationalité monégasque âgés de 45 ans au moins et de 60 ans au plus à la publication du présent avis.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie dans les cinq jours de la publication du présent avis et comporteront :

- une demande sur timbre
- un extrait d'acte de naissance
- un certificat de nationalité
- un extrait du casier judiciaire
- un certificat de bonnes vie et mœurs de moins de trois mois de date.

Monaco, le 21 août 1964.

*P. le Maire,
L'Adjoint-délégué.
J.-L. MEDECIN.*

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M^e RENÉ SANGIORGIO-CAZES

Diplômé d'Études Supérieures de Droit

Licencié ès-Lettres.

Notaire

4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e René SANGIORGIO-CAZES, notaire à Monaco, le 1^{er} août 1964, la Société Civile Immobilière « MOULINS POTERIE »,

dont le siège social est à Monte-Carlo « EDEN TOWER », Boulevard de Belgique, Monsieur Jean GIAUME, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 2 bis, Boulevard des Moulins, Monsieur Robert Jean BOISBOUVIER, Commerçant, et Madame Valentine GIAUME, son épouse, demeurant ensemble 3, avenue du Port à Monaco, Monsieur Jean-Claude DESTIEVAN, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 19, Boulevard de Suisse, agissant pour le compte de la Société Civile Immobilière « PRINCE PALACE », dont le siège social est à Monte-Carlo, « MONTE-CARLO PALACE », Boulevard des Moulins, Monsieur Gaston Jacques César BIAMONTI, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, 4, Boulevard des Moulins, agissant pour le compte de la Société Civile Immobilière « Spring Alexandra », dont le siège social est à Monte-Carlo, 10, Boulevard d'Italie, et Monsieur Honoré ALAZARD, Administrateur de Sociétés, demeurant à Monte-Carlo, « Monte-Carlo Palace », agissant pour le compte de la Société anonyme des « GRANDS HOTELS DE LONDRES ET MONTE-CARLO PALACE », dont le siège social est à Monte-Carlo, 3 & 5, Boulevard des Moulins, ont résilié purement et simplement à partir du 1^{er} août 1964 le bail des biens immobiliers ci-après désignés dans l'acte reçu par M^e EYMIN, alors notaire à Monaco, le 10 novembre 1921.

« Ient — Un îlot d'immeubles situés à Monaco, « Quartier de Monte-Carlo, entre le Boulevard des « Moulins, le Boulevard du Nord et un passage public « comprenant :

« 1^o — Une maison en façade sur le Boulevard des « Moulins, à usage d'hôtel restaurant, connue sous « le nom de « GRAND HOTEL DE LONDRES », « élevée de trois étages sur rez de chaussée et sous-sol, « telle que ladite maison est déjà occupée par la « Société preneuse en vertu d'un acte sous signatures « privées en date à Monte-Carlo du dix-sept septembre « mil neuf cent six, enregistré le vingt-sept du même « mois, folio 31, recto, case 2.

« 2^o — Une autre maison, en façade sur le Boule- « vard des Moulins, aussi à usage d'hôtel restaurant « dénommée « HOTEL MONTE CARLO PA- « LACE », contiguë à la précédente, élevée de trois « étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

« 3^o — Une maison ayant son entrée sur le passage « public, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée « et de deux étages;

« 4^o — Une maison, en façade sur le Boulevard « du Nord, contiguë à la précédente, élevée sur sous- « sol, d'un rez-de-chaussée et de deux étages.

« 5^o — Une autre maison, aussi en façade sur le « Boulevard du Nord, contiguë à la Villa Mai, élevée « de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

« 6° — Une villa, dite Villa Saint Pierre, élevée « d'un rez-de-chaussée sur sous-sol et d'un étage, « englobés dans les constructions précédentes.

« 7° — Cour, terrain, dépendances :

« Le tout d'une superficie approximative en sol « de cinq mille mètres carrés environ, porté au plan « cadastral sous les numéros 294, 295, 296, 297, 298 « de la section D, d'un seul tenant, confinant dans « son ensemble, au Sud, le Boulevard des Moulins, « au Nord, le Boulevard du Nord, à l'est, la Villa « Mai, appartenant aux Hoirs HUTCHINSON, et à « l'Ouest un passage public, ensemble les droits à six « heures d'eau d'arrosage de la Source de la Noix, « attachés à l'ensemble de ladite propriété.

« 2ent — Un autre îlot d'immeubles, situés à « Monaco, Quartier de Monte-Carlo, entre les Boule- « vard du Nord, Boulevard de France et l'avenue « Saint-Charles, comprenant :

« 1° — Une maison, à l'angle du Boulevard du « Nord et de l'avenue Saint-Charles, à usage d'*Hôtel- « Restaurant*, dénommée « HOTEL ALEXANDRA », « élevée de trois étages sur rez-de-chaussée.

« 2° — Une autre maison, à usage de maison à loyer « en façade sur le Boulevard du Nord, dénommée « SPRING PALACE », élevée sur sous-sol d'un rez- « de-chaussée et de trois étages, avec un quatrième « étage sur partie.

« 3° — Une autre maison à loyer, derrière les « précédentes en façade sur le Boulevard de France, et « l'avenue Saint-Charles, dénommée « NOUVELLE « Maison GIAUME », élevée de trois étages sur « rez-de-chaussée avec trois-sous-sols en contre-bas.

« 4° — Cour entre les diverses constructions.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 28 août 1964.

Signé : R. SANGIORGIO-CAZES.

AVIS D'APPORT

Deuxième Avis

Suivant acte s.s.p. en date à Paris du 28 juillet 1964, enregistré à « PARIS SSP SOCIETES » le 4 août 1964 N° C 100,

Monsieur Jacques COQUET demeurant à Saint-Mandé (Seine), Chaussée de l'Etang N° 34, a apporté à la Société « C.A.P.A.L. » CENTRALE D'ENTREPOSAGE ET D'APPROVISIONNEMENTS ALIMENTAIRES - Société à responsabilité limitée au capital de 24.000 francs ayant son Siège à

PARIS (2°) Rue Jean-Jacques Rousseau N° 68, les éléments incorporels d'un fonds de commerce de Café et Produits Alimentaires en gros, connu sous la dénomination « Comptoir Méditerranéen » exploité à MONACO, Rue de la Turbie N° 11 ne comprenant que le nom commercial la clientèle l'enseigne et l'achalandage.

Ces éléments sont estimés à la somme de DOUZE MILLE FRANCS.

L'effet de cet apport a été fixé au 28 juillet 1964.

Les créanciers de l'apporteur auront un délai de dix jours, à partir de la dernière en date des publications légales, pour faire la déclaration au Greffe du Tribunal de Commerce de Monaco, conformément à l'article 7 de la loi du 17 mars 1909 et sont en outre invités à faire connaître leur créance à Monsieur Henri FOXONER à MONACO, Avenue Hector Otto.

Pour Extrait.

Société Méditerranéenne de Transports

Société Anonyme au Capital de 1.040.000 Frs.

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MÉDITERRANÉENNE DE TRANSPORTS » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société, le samedi 12 septembre 1964 à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1963.
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes.
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu répartition des bénéfices, quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- 4°) Autorisation à donner aux Administrateurs, en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- 6°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société anonyme au capital de 1.040.000 Frs.

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ EURAFRIQUE » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Siège Social de la Société, le samedi 12 septembre 1964 à 11 heures avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1963.
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation du bénéfice.
- 4°) Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 6°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.
- 7°) Démission d'Administrateurs et ratification de la nomination d'un nouvel Administrateur.
- 8°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société anonyme au capital de 1.040.000 Frs.

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte
MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ EURAFRIQUE » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège Social de la Société

le Samedi 12 septembre 1964 à 11 heures 30 avec l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 21 des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

« Société Monégasque de Téléphériques »

Société anonyme monégasque au capital de 39.000 F.

Siège social : 40, bd des Moulins - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Mercredi 16 septembre 1964, à 11 heures, au Palais Héraclès (1^{er} Etage), Bd. Albert 1^{er} à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur les exercices 1960, 1961, 1962;
- 2°) Rapports des commissaires sur les comptes desdits exercices;
- 3°) Lecture des Bilans et des comptes de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1960, 31 décembre 1961 et 31 décembre 1962; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
- 4°) Affectation des résultats;
- 5°) Ratification de la démission d'administrateurs;
- 6°) Ratification de la nomination d'administrateurs;
- 7°) Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 8°) Nomination de Commissaires aux Comptes;
- 9°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 1°) Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au Siège Social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisation desdits titres délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Le Conseil d'Administration.

Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire à Monte-Carlo, au siège social (Salle Garnier), le 28 septembre 1964, à onze heures, avec l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2°) Rapports des Commissaires;
- 3°) Approbation des comptes; quitus à donner aux Administrateurs;
- 4°) Application des bénéfices s'il y a lieu;
- 5°) Conventions; cessions éventuelles de droits de propriété;
- 6°) Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société dans les conditions de l'art. 24 des statuts.

Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée pourront assister à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux Statuts.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e SANGIORGIO
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

Société "DESMOULINS"

Société anonyme monégasque au capital de 500.000 F.

Siège social : 7, rue de Millo - MONACO

Le 28 août 1964, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907 sur les Sociétés Anonymes.

Les expéditions des actes suivants :

1° — des statuts de la Société Anonyme Monégasque dite « DESMOULINS » établis par acte reçu en brevet par M^e CROVETTO, notaire à Monaco, le 20 décembre 1963, et déposés après approbation aux minutes dudit notaire, par acte du 20 juillet 1964.

2° — de la déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M^e CROVETTO, notaire soussigné, le 18 août 1964, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le fondateur.

3° — de la délibération de la première Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le 18 août 1964 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

4° — de la délibération de la deuxième Assemblée Générale constitutive des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, le 25 août 1964, et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes dudit notaire par acte du même jour.

Ladite Assemblée ayant, en outre, fixé le siège social à Monaco, 7 rue de Millo.

Monaco, le 28 août 1964.

Signé : L. C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ARMEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME MONEGASQUE

Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte

MONTE-CARLO

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social, 20, Boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, le 15 février 1964, sur convocation verbale, les actionnaires de ladite Société ont décidé notamment :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de 2.000.000 de francs par l'émission au pair de 2.000 actions nouvelles de 100 frs chacune à libérer intégralement à la souscription. Cette souscription a été

réservée à titre irréductible aux actionnaires anciens au prorata des actions déjà détenues avec faculté pour les actionnaires de souscrire à titre réductible les actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible; ces dites actions nouvelles étant assimilées aux anciennes comme devant participer concurremment avec ces dernières au bénéfice de l'exercice en cours, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1964.

b) et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 »

« Le capital social est fixé à la somme de 250.000 frs « divisé en 2500 actions de 100 francs chacune de « valeur nominale, à souscrire en numéraire et à « libérer intégralement à la souscription.

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel n° 64-099 en date du 31 mars 1964, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 5559 du 17 avril 1964.

III. — L'original enregistré à Monaco, le 5 mars 1964, folio 150, verso case 2, du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire sus-analysée du 15 février 1964, a été déposé aux minutes du notaire soussigné par acte du 20 avril 1964, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité du 31 mars 1964.

IV. — Aux termes d'un acte reçu en minute par le notaire soussigné le 20 avril 1964, le Conseil d'Administration de ladite Société a déclaré qu'il avait été procédé à l'émission au pair de 2.000 actions nouvelles de 100 frs chacune, représentant l'augmentation de capital sus-analysée.

Le Conseil d'Administration a déclaré en outre, aux termes du même acte, que lesdites actions avaient été souscrites par 3 souscripteurs et que lesdites actions ont été libérées entièrement par le versement d'une somme de 200.000 frs dans la caisse sociale.

Audit acte est demeuré annexé un état signé du Conseil d'Administration, contenant les raison sociale, nom, prénom, profession et siège des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 29 avril 1964, les actionnaires de ladite Société réunis toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) de reconnaître sincère et exacte la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration suivant acte de M^e REY, notaire à Monaco du 20 avril 1964, de la souscription des 2.000 actions de 100 frs chacune.

b) de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 50.000 francs à 250.000 francs avec modification corrélative de l'article 4 des statuts, et de ratifier en conséquence la modification apportée audit article 4.

VI. — L'original de ladite Assemblée Générale Extraordinaire, a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 13 mai 1964.

VII. — Et une expédition de chacun des actes précités des 20 avril et 13 mai 1964 avec les pièces annexées, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 24 août 1964.

Monaco, le 28 août 1964.

Pour extrait.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CRÉDIT DE MONACO

(société anonyme monégasque)

Siège social : 44, bd d'Italie - MONTE-CARLO

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue au siège social, 44 Boulevard d'Italie à Monte-Carlo, le 22 juin 1964, sur convocation verbale, les actionnaires de ladite Société ont décidé notamment :

a) de modifier l'article 2 des statuts qui sera rédigé désormais comme suit :

« Article 2 »

« La Société a pour objet, tant en Principauté qu'à « l'étranger, de faire toutes opérations prévues pour « les banques d'affaires, notamment la prise et la « gestion de participation dans les affaires existantes, « ou en formation et l'ouverture de crédits, sans « limitation de durée, aux entreprises publiques ou « privées qui bénéficient, ont bénéficié ou doivent « bénéficier desdites participations, l'escompte ou

« le réescompte, le nantissement, la prise en nantissement et l'encaissement d'effets de commerce, de chèques ou d'effets publics.

« Les opérations ci-dessus devront toutefois être limitées, quant à leur champ d'application, au domaine des réalisations immobilières à tous leurs stades, notamment : promotions, études, construction, commercialisation et gestion.

« La Société pourra consentir à toute personne physique ou morale des prêts à court, moyen ou long terme en vue de permettre l'accession à la propriété immobilière.

« La Société pourra effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières et financières se rattachant à l'objet social ci-dessus et s'interdit, en conséquence, toutes autres opérations qui ne s'y rapporteraient pas. »

b) de porter le capital social de 3.000.000 de francs à 5.000.000 de francs, par l'émission de 2.500 actions nouvelles de 800 Frs chacune de valeur nominale émises au prix de 832 francs, soit avec une prime de 32 francs, à libérer intégralement lors de la souscription, tant de la valeur nominale que de la prime d'émission. Cette souscription a été réservée à titre irréductible à divers créanciers de la Société; la souscription des actions nouvelles et le paiement de la prime d'émission devant être effectués par voie de compensation avec les sommes liquides et exigibles dues par la société à ces créanciers, et tous pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser ladite augmentation de capital.

Comme conséquence de cette décision, l'article 4 a été modifié ainsi qu'il suit :

« Article 4 »

« Le capital social est fixé à 5.000.000 de francs dont 250.000 francs formant le capital originaire, 2.750.000 francs représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 1962, et 2.000.000 de francs, représentant l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 1964.

« Le capital social est ainsi divisé en : 6.250 actions de 800 Frs chacune. »

II. — Les résolutions prises par ladite Assemblée Générale Extraordinaire ont été approuvées et autorisées par l'Arrêté Ministériel n° 64-185 en date du 20 juillet 1964, publié dans le « Journal de Monaco », n° 5575.

III. — L'original enregistré à Monaco le 11 juillet 1964 folio 3, recto case 3, du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire sus analysée du 22 juin 1964, a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 12

août 1964, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation précité du 20 juillet 1964.

IV. — Aux termes d'un acte reçu en minute par le notaire soussigné le 12 août 1964 le Conseil d'Administration de ladite Société a déclaré qu'il avait été procédé à l'émission de 2.500 actions nouvelles de 800 francs chacune, représentant l'augmentation de capital sus-analysée au prix unitaire de 832 Frs par action soit avec une prime de 32 Frs.

Le Conseil d'Administration a déclaré en outre aux termes du même acte, que lesdites actions avaient été souscrites par 2 personnes physiques et 1 personne morale qui avaient versé dans la caisse sociale tant le montant de la valeur nominale des actions souscrites, soit au total et de ce chef une somme de 2.000.000 de francs que le montant de la prime d'émission soit au total et de ce chef une somme de 80.000 frs et ce, par compensation avec les créances liquides et exigibles des souscripteurs à l'encontre de la Société.

Audit acte est demeuré annexé un état signé du Conseil d'Administration, contenant les raisons sociales, nom, prénom, profession et siège des souscripteurs, le nombre des actions souscrites, le montant des versements effectués.

V. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 12 août 1964, les actionnaires de ladite Société réunis toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) de reconnaître sincère et exacte la déclaration de souscription et de versement passée au rang des minutes du notaire soussigné le 12 août 1964.

b) de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de 3.000.000 de francs à 5.000.000 de francs avec modification corrélative de l'article 4 des statuts et de ratifier en conséquence la modification apportée audit article 4.

VI. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 18 août 1964.

VII. — et une expédition de chacun des actes précités des 12 août et 18 août 1964 avec les pièces y annexées, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 28 août 1964.

Pour Extrait.

Signé : J.-C. REY.

BULLETIN
DES
Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Lucien MATHIEU, Huissier à Nice, en date du 24 septembre 1963, 2.479 actions de la « Société Nouvelle des Moulins de Monaco » portant les numéros suivants :

24 certificats de 100 actions n^o 161 à 184 inclus
79 actions n^o 206 à 284 inclus.

Exploit de M^e François-Paul PISSARELLO, Huissier à Monaco, en date du 26 mars 1964, 3 bons de caisse à 9 % émis par la banque de financement industriel, 30, bd Pcesse Charlotte à Monte-Carlo, numérotés 146-147 et 216 et dépendant de la Société en commandite simple « Christian Baudoux et Cie ».

Exploit de M^e Jean-Jo Marquet, Huissier à Monaco, en date du 1^{er} juillet 1964, 1 action de la « Société Images et Son Europe n^o 1 » portant le numéro : 041.631.

Maintlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Exploit de M^e Jean J. MARQUET, Huissier à Monaco, en date du 6 mars 1963, 60 actions de la « Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers » portant les numéros :

98.546 à 98.602 — 99.588 — 99.589 et 99.690